

LIMOGES HABITAT

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID: 087-278708516-20241219-20241219_CA13-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 19 DECEMBRE 2024

20241219_CA13 - Convention Prévoyance des Fonctionnaires avec le Centre de Gestion (CDG) 87

Le Conseil d'Administration de LIMOGES HABITAT s'est réuni le jeudi 19 décembre 2024 à 16 heures 30 dans les locaux du siège, 224 rue François Perrin à Limoges.

Ont participé:

Madame Catherine MAUGUIEN-SICARD, Présidente

Monsieur Jean-Luc BONNET, Vice-président

Mesdames Martine BOUCHER, Danielle DUVALET, Marie HERNANDEZ, Aya Ekoun Debora KOUAKOU, Samia RIFFAUD, Samantha ROLLAND et Annie SCHWAEDERLE, Administratrices

Messieurs Georges DAMIANO, Rachid EL BOUTAYBI, Jean-Yves ESTOUP, Laurent GUERY, Jean-Marie LAGEDAMONT, Jean-François LANDRON, Michel NYS, Patrick PIMPAUD, et Eric SCHALTEGGER, Administrateurs

Monsieur Cédric JOSEPH, Direction Départementale des Territoires, représentant le Commissaire du Gouvernement

Madame Céline MOREAU, Directrice générale

Absents excusés:

Monsieur Xavier TRACOU, Administrateur, ayant donné pouvoir à Madame MAUGUIEN-SICARD

Madame Sarah GENTIL, Administratrice, ayant donné pouvoir à Madame MAUGUIEN-SICARD

Monsieur René ARNAUD, Administrateur, ayant donné pouvoir à Monsieur LAGEDAMONT

Monsieur Philippe CHADELAS, Administrateur, ayant donné pouvoir à Monsieur ESTOUP

Monsieur Franck LETOUX, Administrateur, ayant donné pouvoir à Monsieur PIMPAUD

Monsieur Jacky BOUHIER, Administrateur, ayant donné pouvoir à Madame DUVALET

Messieurs Dominique RENAUDIE et Gérard RUMEAU, Administrateurs

Monsieur Raphaël ALARCON, Secrétaire du Comité Social et Economique

Monsieur Bernard BEAUBREUIL, représentant Alliance Offices Habitat

La séance est ouverte à 16 heures 30 sous la présidence de Madame MAUGUIEN-SICARD, Présidente.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024



Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment son article R421-16,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre-2011-relatif-au-nouveau-dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 18 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030,

Vu l'avis du Comité Social et Economique de Limoges habitat en date du 19 novembre 2024 validant la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 87 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance,

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et le groupement RELYENS/MNT,

Vu la délibération n° 27 en date du 13 décembre 2018 mettant en place une participation au profit des agents de Limoges habitat pour couvrir le risque Prévoyance par le biais de la labellisation,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissant la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'obligation de mise en œuvre de cette ordonnance à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent,

Considérant les modalités de participation offertes aux employeurs publics au vu du décret et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, à savoir la convention de participation proposée parle CDG87, une convention de participation mise en place directement par l'employeur, ou la labellisation,

Considérant la nouvelle mission confiée aux centres de gestion consistant à conclure, pour le compte des collectivités territoriales de leur ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé,

Considérant la souscription du CDG87 à une convention de participation pour le risque Prévoyance auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant le caractère facultatif pour les agents d'adhérer à cette convention de participation,

Considérant le montant de participation financière défini par Limoges habitat pour les agents adhérant au contrat proposé par RELYENS / MNT en fonction de leur rémunération brute fiscale,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration délibère,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024



- Autorise l'adhésion de Limoges habitat à la convention prévoyance des fonctionnaires du CDG 87,
- Autorise la signature de la convention,
- Confirme la délibération du 13 décembre 2018 fixant la participation mensuelle de Limoges habitat à la prévoyance des fonctionnaires en fonction de leur rémunération brute fiscale n-1 :

o Inférieure à 20000 €: 23 € o De 2000€ à 23999 € : 25 € o De 24000 € à 29999 € : 27 € o De 30000 € à 25999 € : 31 € o Supérieure à 36000 €: 30 €

Formalités de publicité effectuées 2 0 DEC. 2024

Pour extrait conforme, Limoges, le 2 0 DEC. 2024 LA PRESIDENTE Catherine MAUGUIEN-SICARD